Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

ID: 077-217702083-20230713-292023-CC

Publié le



DECISION DU MAIRE N°29/2023

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet: Travaux de couverture logement communaux – entreprise Bertamini

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Bertamini - 5 rue du Château - 77114 GOUAIX - est retenue pour des travaux de couverture aux logements communaux.

Le montant des travaux s'élève à 963,00 € HT soit 1 155,60 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 13 juillet 2023 ean Paul FÉNOT

Décision affichée le :